

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS**

(ADSVN) asbl

Rue Nanon, 98

5000 Namur

ADSVN@Skynet.be

Namur, le 20 février 2017,

A l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville de DINANT

Hôtel de Ville de et à 5500 DINANT.

Enquête publique concernant la demande de permis d'environnement des SPRL Pitance
et Dinant Tourisme

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

Notre Association a pris connaissance de l'ouverture d'une enquête publique auprès de votre administration et qui concerne l'activité de location de kayak suite au dépôt de demande de permis d'environnement des sprl Pitance et Dinant Tourisme.

A cet effet, nous vous faisons part des remarques et observations suivantes :

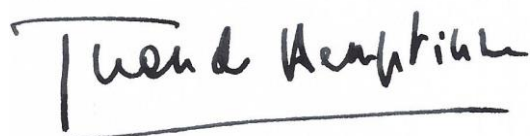
- Les activités de location de kayaks actuellement menées entre Houyet et Anseremme ont démontré sans équivoque leur impact particulièrement négatif aussi bien en matière de conservation de la nature que de qualité du cadre de vie.
- Le renouvellement du permis d'environnement est l'outil juridique permettant de juguler les excès qui n'ont cessé de croître depuis l'installation d'une 3^{ème} société d'exploitation (Pitance) fin des années 70.
- Le développement d'un tourisme de qualité est le seul avenir durable d'une région touristique. C'est le moment où jamais de prendre cette option qui permettra le déploiement d'activités plus diverses et plus respectueuse de notre environnement.

- Pour se faire, des mesures strictes doivent être imposées :
 - Limitation du nombre de kayaks : Un maximum de 3 kayaks par minute pour l'ensemble des exploitations du secteur ce qui représente 1000 kayaks par jour pour la période du 15 juin au 1^{er} octobre et 720 pour le reste de l'année.
 - Respect des plages horaires : Compte tenu du temps nécessaire à une descente touristique, les lâchers doivent être strictement limités de 9h30 à 12h pour la descente Houyet-Anseremme et de 9h30 à 15h pour la descente Gendron-Anseremme.
 - Le débit minimum doit être relevé vu les conséquences particulièrement dommageable sur la faune et la flore aquatique du raclage et le piétinement du lit de la Lesse. A tout le moins, le débit permettant de circuler de Gendron à Anseremme devrait être relevé à 2 m³ comme le débit prévu pour la section Houyet-Gendron.
 - Des toilettes doivent être installées par les exploitants et sous leur responsabilité dans des endroits judicieux vu les conséquences en terme d'hygiène telles qu'actuellement constatées.
 - La propreté des lieux doit être garantie par les exploitants, par la sensibilisation et la mise à disposition des poubelles et leur ramassage systématique et fréquent.
 - Interdiction doit être faite aux loueurs et aux kayakistes de diffuser de la musique.
 - Afin d'éviter les états d'ivresse déjà constatés, des restrictions voir l'interdiction doivent être imposées quant à l'embarquement de boissons alcoolisées.
 - Il convient de responsabiliser les loueurs et les usagers par rapport à leur comportement en rendant leur identification possible.
 - Il est nécessaire d'assurer un contrôle du respect du permis notamment par l'identification et le comptage automatique des kayaks (puce électronique) et de prévoir des sanctions sous forme de suspension du permis en cas de non-respect des conditions.

D'autre part, alors qu'une partie du site est repris comme patrimoine exceptionnel de la Région Wallonne, on peut s'étonner qu'aucune analyse de l'impact de ce permis sur les arrêtés ministériels de protection des monuments et sites concernés par ces tronçons n'ait été réalisée.

Enfin, les tronçons concernés sont situés dans le site Natura 2000 BE35021 - Vallée de la Lesse en aval de Houyet, qui comprend le lit majeur de la Lesse et les nombreuses forêts de versant ainsi que les prairies humides. Outre les habitats, plusieurs espèces dont notamment le chabot, la mulette épaisse, la loutre, et le martin-pêcheur sont impactés par cette activité, ce qui nécessiterait de subordonner à tout le moins le permis aux autorisations nécessaires en vertu de la loi sur la conservation de la nature.

Vous remerciant de prendre en considération ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, notre parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, reading "Juan de Hemptinne". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a simple rectangular box drawn with a single line.

Juan de Hemptinne
Président du Conseil,
Délégué à la représentation